

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 3 mai 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 3 mai 2022 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

Monsieur Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment rencontre les membres du conseil à 19h15, relativement à certains dossiers.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h40.

Résolution numéro 05-2022

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondances

5.1 Sûreté du Québec – Suivi de la consultation en priorités locales
5.2 Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne assurances
5.3 FQM - Programme amélioration des infrastructures municipales
5.4 MAMH – Programme d'habitation abordable

6. Administration et finances

6.1 Adoption des comptes payés et à payer
6.2 Fin du contrat d'entretien des chemins d'hiver – Approbation du dernier paiement
6.3 Fin du contrat d'entretien des chemins d'hiver – Libération de la réserve de garantie
6.4 Responsable de la vie culturelle et communautaire – Fin de contrat
6.5 Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Entente d'entraide mutuelle
6.6 Demande d'appui – Cooptel services pour personnes malentendantes

7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

8. Transport routier et travaux publics

8.1 Rapport des travaux publics
8.2 Balayage de rues – Acceptation de l'offre de services pour deux années supplémentaires

9. Hygiène du milieu

9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
9.3 Barils de récupération d'eau de pluie – Achat groupé

10. Aménagement et urbanisme

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

- 10.2 Abri temporaire – Demande d’exemption à la réglementation
- 10.3 Demande d’autorisation pour le lotissement et le morcellement d’une ferme – Avis municipal
- 10.4 Programme de mise aux normes des installations septiques – Remboursement
- 10.5 Programme de mise aux normes des installations septiques - Remboursement

11. Loisirs et culture - Vie communautaire

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs
- 11.2 Maison des jeunes Des Quatre-Vents – Demande d’appui à projet

12. Périodes de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que libellé

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 67-05-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, et résolu:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2022 et d’en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4. Période de questions

Aucune question n’a été reçue ou posée

5. Communiqués et correspondances

Le maire fait mention des correspondances reçues

- 5.1 Sûreté du Québec – Suivi de la consultation en priorités locales
- 5.2 Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne assurances
- 5.3 FQM - Programme amélioration des infrastructures municipales
- 5.4 MAMH – Programme d’habitation abordable

6. Administration et finances

6.1 Résolution numéro 68-05-2022

Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 30 mars au 26 avril 2022 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	3 777.56 \$
Employés	15 795.46 \$
Autres, frais déplacement	\$

Dépense :

Administration	8 935.23 \$
Sécurité publique	13 108.25 \$
Transport (voirie)	17 867.80 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	14 614.59 \$
Eaux usées	6 385.53 \$

Santé et bien-être	392.36 \$
Aménagement et urbanisme	2 637.64 \$
Loisir et culture	15 181.65 \$
Dépense d'investissement St-Roch et Grande-Ligne	2 025.16 \$
Total :	100 721.23 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition DE Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 69-05-2022

6.2 Fin du contrat d'entretien des chemins pour la saison hivernale – Approbation du dernier paiement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 89-05-2019 attribuant le contrat d'entretien des chemins pour les saisons hivernales 2019 à 2022, à l'entreprise Excavation Michel Lemay Inc.;

CONSIDÉRANT que ce contrat est maintenant terminé;

CONSIDÉRANT la vérification et le suivi effectué quant à la finalisation des travaux par l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT le rapport reçu et l'approbation pour le paiement final dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

D'AUTORISER le paiement final du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2021-2022 à l'entreprise Excavation Michel Lemay Inc. au montant de 11 409.51\$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 70-05-2022

6.3 Fin du contrat d'entretien des chemins d'hiver pour la saison hivernale – Libération de la réserve de garantie

CONSIDÉRANT la résolution numéro 89-05-2019 attribuant le contrat d'entretien des chemins pour les saisons hivernales 2019 à 2022, à l'entreprise Excavation Michel Lemay Inc.;

CONSIDÉRANT que ce contrat est maintenant terminé;

CONSIDÉRANT la vérification et le suivi effectué quant à la finalisation des travaux par l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, est résolu:

D'AUTORISER le remboursement de la réserve de garantie, reçue de l'entreprise Excavation Michel Lemay Inc., en date du 1^{er} mai 2019 au montant de 20 525 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 71-05-2022

6.4 Responsable de la vie culturelle et communautaire – Probation non concluante

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de Madame Cassandra Roy en date du 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées depuis cette entrée en poste;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, est résolu:

DE METTRE FIN au contrat de travail pour cause de probation non concluante;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 72-05-2022

6.5 Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Entente d'entraide mutuelle

CONSIDÉRANT le projet d'entente mutuelle reçu de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT les avantages de signer une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin et la directrice générale, Madame Linda Normandeau, à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 73-05-2022

6.6 Demande d'appui – Cooptel services pour personnes malentendantes

CONSIDÉRANT qu'un citoyen a déposé une demande à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville afin d'obtenir un service de relais téléphonique IP de la part de l'entreprise Cooptel;

CONSIDÉRANT qu'un relais téléphonique IP est un service de relais permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'effectuer ou de recevoir des appels relais sous forme de texte à partir de leur ordinateur personnel et/ou d'un appareil mobile;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) exige que le service de relais IP soit offert à tous les abonnés à un service de téléphonie résidentielle ou mobile du Canada;

CONSIDÉRANT que ce type de relais, via Cooptel, n'est pas disponible actuellement sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud demande à l'entreprise Cooptel l'installation d'un relais téléphonique IP sur son territoire ainsi que sur le territoire de la municipalité de Saint-Bernard de Michaudville, et;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1. Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

Résolution numéro 74-05-2022

8.2 Balayage de rues - Prolongation du contrat

CONSIDÉRANT l'offre reçue des entreprises Myrroy Inc., de prolonger le contrat attribué par résolution numéro 59-04-2022 au coût de 650\$, pour deux années supplémentaires au même prix, soit pour l'année 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité d'accepter cette offre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre de services des entreprises Myrroy Inc. pour la prolongation du contrat de service pour les années 2023 et 2024 au coût de 650\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution numéro 75-05-2022

9.3 Achat groupé – Barils récupérateurs d'eau de pluie

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité de procéder à l'achat de barils récupérateurs de pluie tout équipés, quincaillerie incluse, en partenariat avec d'autres municipalités et la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

CONSIDÉRANT le coût relié à cet achat, soit 90\$ pour un baril de 220 litres et les frais de livraison d'environ 37.50\$;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de sensibiliser ses citoyens à l'importance d'économiser l'eau potable et à l'utilité d'utiliser un baril récupérateur d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT que les barils pourraient être reçus vers le 15 juin 2022 et mis à la disponibilité des citoyens qui souhaiteraient en faire l'achat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

D'AUTORISER l'achat de 25 barils récupérateurs d'eau de pluie de couleur terracota, et si non disponible de couleur grise, afin d'offrir la possibilité aux citoyens qui le désirent de s'en procurer un;

D'AUTORISER l'achat de 5 barils récupérateurs d'eau de pluie couleur terracota, et si non disponible de couleur grise, pour les besoins municipaux;

DE PERMETTRE la revente desdits barils récupérateurs d'eau de pluie au coût de 50\$ pour les citoyens désirant s'en procurer un.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus

Résolution numéro 76-05-2022

10.2 Abri temporaire – Demande d'exemption à la réglementation

* Le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Savaria mentionne ses intérêts dans le dossier, à titre de membre de la Coopérative et se retire.

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Agiska Coopérative, relativement à la possibilité de conserver en place un abri temporaire durant la saison estivale dans le but d'entreposer des matériaux de construction;

CONSIDÉRANT les articles 8.1 et 8.2 du règlement de zonage qui précisent que les abris temporaires ne peuvent être conservés en place passé la date du 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT l'opinion émise par l'inspecteur en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

DE REFUSER la demande de l'entreprise Agiska Coopérative et de demander le démontage de l'abri temporaire dans les meilleurs délais possibles;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 77-05-2022

10.3 Demande pour le lotissement et le morcellement d'une ferme – Avis municipal

CONSIDÉRANT que le lot 2 709 847 fait partie de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande vise le morcellement d'une ferme, située sur le lot 2 709 847;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation du lot 2 709 847, a été présentée à la municipalité de Saint-Barnabé Sud ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à diviser la partie terrain-bâtimens de la partie terre cultivable;

CONSIDÉRANT que la portion du lot visée fait partie de la zone agricole A1 ;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la présente demande a une superficie approximative de 49.16 hectares ;

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel seront les bâtimens aura environ 3.0 hectares ;

CONSIDÉRANT que le vendeur conservera la partie de terre en culture, soit une superficie approximative de 46.16 hectares;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée à l'intérieur des bâtimens, sera conservée;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne changeront pas de vocation ;

CONSIDÉRANT que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises ;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande ;

CONSIDÉRANT que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la municipalité de Saint-Barnabé Sud;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

QUE la municipalité de Saint-Barnabé-Sud donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Ferme Normand Joyal inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le morcellement et l'aliénation du lot 2 709 847 et ceci dans le but de vendre une partie du terrain ayant une superficie approximative de 30 000m² ainsi que les bâtimens ci trouvant, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 78-05-2022

10.4 Programme de mise aux normes des installations septiques – Remboursement accordé – Règlement numéro 02-2021

CONSIDÉRANT le règlement numéro 02-2021 visant une aide financière remboursable accordé aux citoyens souhaitant s'inscrire dans le but d'effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au règlement numéro 02-2021;

CONSIDÉRANT le dossier complété et reçu par le propriétaire du matricule numéro 4971-94-4072;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirmant que le dossier est conforme et complet;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Dominique Lussier, est résolu:

D'AUTORISER le remboursement des travaux effectués pour la mise aux normes de l'installation septique de la résidence identifiée par le matricule numéro 4971-94-4072 au montant de 17 313.38 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 79-05-2022

10.5 Programme de mise aux normes des installations septiques – Remboursement accordé – Règlement numéro 02-2021

CONSIDÉRANT le règlement numéro 02-2021 visant une aide financière remboursable accordé aux citoyens souhaitant s'inscrire dans le but d'effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au règlement numéro 02-2021;

CONSIDÉRANT le dossier complété et reçu par le propriétaire du matricule numéro 5168-24-7194;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirmant que le dossier est conforme et complet;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'AUTORISER le remboursement des travaux effectués pour la mise aux normes de l'installation septique de la résidence identifiée par le matricule numéro 5168-24-7194 au montant de 23 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

Résolution numéro 80-05-2022

11.2 Maison des jeunes Des Quatre-Vents – Demande d'appui à projet

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçu de la part de la Maison des jeunes des Quatre-Vents relativement à un projet en partenariat avec le CCCPEM;

CONSIDÉRANT les projets de Chambre d'aquaponie, de formation, soutien et organisation d'évènements verts et le projet de serre;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal d'appuyer lesdits projets;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'AUTORISER la directrice générale à signer au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et acheminer à la Maison des jeunes des Quatre-Vents les lettres d'appui demandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Sujets divers

13. Période de question

Résolution numéro 81-05-2022

14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Yves Guérette, la séance est levée à 20h25

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ALAIN JOBIN
Président d'assemblée
Maire

LINDA NORMANDEAU
Secrétaire d'assemblée
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière